



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 35		
Votants	: 50		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-449 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE À JOUR DES
DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU
PRÉSIDENT**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire et au Président diverses attributions qui peuvent leur être confiées en application du Code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*

- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

Une mise à jour des délégations consenties au par délibération n°CC-2020-168 du 09 juillet 2020 est rendue nécessaire afin de fluidifier le fonctionnement des services, de corriger des erreurs matérielles et de mettre en conformité nos pratiques avec les évolutions réglementaires et les suggestions des services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre :

- la délégation du Président aux attributions suivantes :
 - réaliser les opérations de mutations immobilières ou l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, pour une valeur strictement inférieure à 50 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
 - signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et nécessaires à l'exercice des compétences d'Annonay Rhône Agglo lorsqu'elles ont pour objet la perception d'une recette ou qu'elles sont conclues sans incidence financière ;
 - décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers sans limite de montants ;
 - adhérer aux groupements de commande et de réaliser toutes formalités associées ;
 - solliciter les demandes de subventions ;
 - autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - octroyer les remises gracieuses et accepter les admissions en non-valeur d'un montant strictement inférieur à 5 000 €
 - conclure et réviser les baux, conventions d'occupation et mies à disposition d'une durée inférieure à 18 ans, en tant que preneur ou en tant que bailleur ;
 - prendre des participations au capital de sociétés privées à financement public ou semi-public (société coopérative d'intérêt collectif, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locale).
- la délégation du Bureau aux attributions suivantes :
 - conclure et réviser les baux, conventions d'occupation et mies à disposition d'une durée supérieure ou égale à 18 ans, en tant que preneur ou en tant que bailleur ;
 - prendre des participations au capital de sociétés privées, hors financement public ou semi-public (société coopérative d'intérêt collectif, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locale).

Il conviendra en conséquence d'abroger et remplacer la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU l'article L5211-10 Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

VU la délibération n° CC-2022-xx du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification de la composition du Bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

ABROGE et **REMPLACE** la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

DELEGUE respectivement au Bureau communautaire et au Président, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

I) En matière institutionnelle :

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De valider les modifications de statuts d'organismes extérieurs auxquels adhère Annonay Rhône Agglo ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'adhérer et renouveler l'adhésion aux associations dont Annonay Rhône Agglo est membre;

II) En matière de Ressources humaines :

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De définir les conditions de recrutement des agents non titulaires, et notamment de déterminer les postes ouverts au recrutement de contractuels ;
- D'ajuster le tableau des emplois ;
- De signer des conventions de mise à disposition de personnel avec d'autres collectivités, l'État ou d'autres organismes ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision relative au personnel n'entraînant pas d'ajustement du tableau des emplois, exceptée la détermination des modalités générales de rémunération des agents titulaires ou non-titulaires, la définition des conditions de recrutement des agents non titulaires, et les règlements généraux applicables aux agents en matière de temps de travail ;

III) En matière de Politiques contractuelles :

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De signer toute convention concernant la création ou la gestion de certains équipements ou services dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et nécessaires à l'exécution des compétences propres d'Annonay Rhône Agglo, lorsqu'elles ont pour objet la perception de recettes, notamment les parrainages, mécénats ... ; ou lorsqu'elles n'ont pas d'incidence financière,
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Déposer une candidature en réponse à des appels à projets ;

IV) En matière de Finances :Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De fixer l'ensemble des tarifs des services publics intercommunaux et d'une manière générale, des droits prévus au profit d'Annonay Rhône Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- D'octroyer les subventions dans le cadre de dispositifs préalablement définis par délibération du conseil communautaire,
- Octroyer les remises gracieuses et accepter les admissions en non-valeur d'un montant strictement inférieur à 5 000 €

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De procéder la réalisation des emprunts, dans les conditions qui seront fixées par délibération du Conseil communautaire, les opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

V) En matière de Patrimoine :Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, pour une valeur supérieure ou égale à 50 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée supérieure ou égale à 18 ans, soit en tant que preneur soit en tant que bailleur, notamment pour conclure, modifier et résilier tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition du domaine public ou privé ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à Annonay Rhône Agglo ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Procéder au dépôt des demandes de certificat d'urbanisme, et des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (ex : permis de construire et de démolir, déclarations préalable...)
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers sans limite de montants ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée strictement inférieure à 18 ans, soit en tant que preneur soit en tant que bailleur aussi bien sur le domaine public que privé, notamment pour conclure, modifier et résilier tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition ;
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, pour une valeur strictement inférieure à 100 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
- Signer tout document relatif à l'établissement ou aux renonciations des servitudes utiles aux compétences intercommunales, des servitudes grevant les propriétés d'Annonay Rhône Agglo, et/ou des servitudes bénéficiant aux propriétés d'Annonay Rhône Agglo ;
- Signer les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences d'Annonay Rhône Agglo ;
- D'exercer les droits de préemption délégués par les communes dans des conditions qui seront fixées par délibération du Conseil communautaire ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

VI) En matière d'Assurances et d'affaires juridiques :

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € et strictement inférieur à 25 000 € ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'accepter les indemnités et de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels Annonay Rhône Agglo est impliquée dans la limite de 25 000 € ;
- Intenter toutes actions en justice au nom d'Annonay Rhône Agglo, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, et tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant Annonay Rhône Agglo ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom d'Annonay Rhône Agglo ;
- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € ;

VII) En matière de commande publique et de contrats :

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les contrats d'assurance, les contrats conclus avec les auxiliaires de justices (notaires, huissiers, avocats, experts ...), et y compris les contrats relevant de groupements de commandes auxquels participe Annonay Rhône Agglo, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'adhérer à des groupements de commandes et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces groupements ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Décider l'adhésion à des centrales d'achats.
- De signer tout contrat ou convention nécessaire à la bonne exécution des compétences d'Annonay Rhône Agglo lorsque les crédits inscrits au budget, notamment pour l'organisation des spectacles et événements de la saison culturelle,

VIII) En matière économique

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- Prise de participation dans toute société privée d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ayant pour objet d'exploiter les services publics ou les activités d'intérêt général de la compétence d'Annonay Rhône Agglo, à l'exception des sociétés privées à financement public ou semi-

public : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locale (SPL).

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prise de participation dans toute société privée d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ayant pour objet d'exploiter les services publics ou les activités d'intérêt général de la compétence d'Annonay Rhône Agglo, à l'exception des sociétés privées à financement public ou semi-public : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locale (SPL).

PRECISE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant qu'il aura désigné parmi les membres du Conseil communautaire,

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38468-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET